

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONSAnnée 2026**Décision du 30 janvier 2026**

01.2026-40

CULTURE**OBJET : Contrats de co-production avec les compagnies « cie 28 / Elise Noiraud », « NGC25 », « Laurent Cebe », et « Pocket Théâtre » - saison culturelle 2026-2027****VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,**Considérant** que la saison culturelle 2026-2027 de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été validée en Commission Tourisme-Culture du 14 janvier 2026,**Considérant** le projet de contrat-type de coproduction, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :** d'approuver le contrat-type de coproduction, qui sera ensuite personnalisé avec les compagnies suivantes, pour un accueil sur la saison 2026-2027 (dates à définir) :

- **La cie 28 / Elise Noiraud :**
par lequel CSMA s'engage à participer financièrement à la création du spectacle « La loi du marché » dans les conditions suivantes :
→ Co-production de 2 000€ HT, soit 2 110€ TTC (TVA à 5,5%)
- **La cie NGC25 :**
par lequel CSMA s'engage à participer financièrement à la création du spectacle « Ni plus ni moins. Quelle est ma place ? » dans les conditions suivantes :
→ Co-production de 2 500€ HT, soit 2 637,50€ TTC (TVA à 5,5%)
- **La cie Laurent Cebe :**
par lequel CSMA s'engage à participer financièrement à la création du spectacle « je ne sais quoi » dans les conditions suivantes :
→ Co-production de 2 000€ Net de taxes (cie non assujettie à la TVA)
- **Pocket Théâtre :**
par lequel CSMA s'engage à participer financièrement à la création du spectacle « Multitudes » dans les conditions suivantes :
→ Co-production de 2 500€ Net de taxes (cie non assujettie à la TVA)

ARTICLE 2 : de signer les contrats de coproduction avec ces 4 compagnies et suivant les modalités citées ci-dessus.**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

CONTRAT DE COPRODUCTION

ENTRE [XXX]

N° SIRET : [XXX]

Code APE : [XXX]

N° Entrepreneur de Spectacles : [XXX]

Siège Social : [XXX]

Représentée par : [XXX]

En qualité de : [XXX]

Ci-après dénommée **Le producteur**

Et : Clisson, Sèvre Maine Agglo

N° SIRET : 20006763500058

Siège Social : 13 rue des Ajoncs – 44190 Clisson

Représenté par : Jean Guy CORNU

En qualité de : Président

Ci-après dénommé **Le co-producteur**,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le co-producteur s'engage à coproduire la pièce « [XXX] » dans le cadre du présent contrat de coproduction. Ce contrat a pour but de préciser les conditions dans lesquelles le co-producteur coproduit la création « [XXX] ».

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le co-producteur s'engage à participer financièrement à la création du spectacle « [XXX] ».

Il sera joué au [XXX le XXX XXX XXX à XXh].

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra en aucun cas être considéré comme une société en participation entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans le présent accord. Ces positions sont essentielles et déterminantes du présent accord sans lesquelles celui-ci n'aurait pas été passé.

La responsabilité du partenaire est limitée à l'accueil en résidence de l'Association sur les dates précitées et à sa participation financière pour la coproduction et la création du spectacle.

Le co-producteur ne possédera aucun droit de suite sur le fruit de l'exploitation du spectacle.

ARTICLE 2 : APPOINT EN COPRODUCTION

Le co-producteur mettra à disposition du Producteur pour le financement des répétitions la participation numéraire suivante :

- XXX € Hors Taxes , soit XXX Toutes taxes Comprises (TVA à XX %) / XXX€ Net de taxes (Cie non assujetti à la TVA)

Le montant de cet apport financier est fixe et invariable.

Le règlement des sommes dues au Producteur sera effectué par virement bancaire sur présentation d'une facture au plus tard le XXX XXX XXX . Le dépôt de la facture se fera sur Chorus Pro à l'aide d'un n° de bon de commande envoyé par le partenaire.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION :**OBLIGATIONS DU PARTENAIRE ET DE LA COMPAGNIE :**

La compagnie s'engage à faire apparaître dans ses documents de communication la mention suivante : coproduction et préachat – Bravoh ! Service culturel de Clisson Sèvre, Maine Agglo

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les signataires, qui sera formalisé dans un avenant à la présente convention, notamment en cas de changement de dates ou d'horaires.

ARTICLE 5 – ANNULATION DE LA CONVENTION POUR FORCE MAJEURE :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 6 – ANNULATION DE LA CONVENTION :

Toute annulation du fait de l'une des parties, hors des dispositions prévues à l'article précédent, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDIQUE :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).



ARTICLE 8- APPLICATION DU CONTRAT

La présente convention règle tous les rapports entre les parties étant entendu qu'aucune modification, aucun amendement ou dérogation à ce contrat ou à une de ses clauses ne sera applicable à l'une des deux parties sans accord écrit et signé par les deux parties.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir.

Fait à Clisson, en 2 exemplaires originaux **le XXX**

Le co-producteur
Jean Guy Cornu

Le producteur